

A R R E T E N° 579/2022-PM/EW/MC/VP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LE CHEMIN FARJEAU – LE CHEMIN EUCHER POTHIN – LE CHEMIN DU PETIT
BOIS – LA RUE DES MARAÎCHERS
DU 24 OCTOBRE AU 10 NOVEMBRE 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU la demande formulée par SARL MOURGAPA en date du 06/10/2022 ;
VU la permission de voirie en date du 30/09/2022 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Farjeau, le chemin Eucher Pothin, le chemin du Petit Bois et la rue des Maraîchers**, afin de permettre les travaux de branchement EDF par SARL MOURGAPA ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 24 octobre 2022 au jeudi 10 novembre 2022, sauf week-ends, de 8 h 00 à 16 h 00, **le chemin Farjeau** (à hauteur du n° 346 C), **le chemin Eucher Pothin** (à hauteur du n° 54 A), **le chemin du Petit Bois** (à hauteur du 11 ter) **et la rue des Maraîchers** (à hauteur du n° 8 bis) sont soumis aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h au droit et à l'approche des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par SARL MOURGAPA.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie de la Plaine des Cafres, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de SARL MOURGAPA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 07 octobre 2022

LE MAIRE


Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint